Camera di i Territorii di Corsica
Chambre des Territoires de Corse

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Procédure écrite du 11 juillet 2025

nu 2025/20
n°2025/20

Oggetu : Bilanciu è attualizazione di u pianu pluriannincu d'investimenti di l'infrastrutture di trasportiu 2017-2026 – PPI 2026-2030 strade è trenu

Objet : Bilan et actualisation du plan pluriannuel des investissements des infrastructures de transport 2017-2026- PPI 2026-2030 routes et fer

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet est clôturée la présente procédure écrite sur la désignation visée en objet.

Ont été saisis : Mesdames et Messieurs les membres de la Chambre des Territoires de Corse

Ont répondu et émis un avis favorable :

- **Monsieur Jean-Pierre LECCIA**, Maire d'Oletta et représentant de la Communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru.

- **Monsieur François TIBERI,** Maire de Ventiseri et représentant de la communauté de communes Fium'Orbu - Castellu.

Ont répondu et émis un avis réservé :

- **Madame Marie-Hélène PADOVANI,** Mairesse de San Martinu di Lota et représentante de la Communauté d'agglomération de Bastia.

« Sauf erreur de ma part, la CD 80, seule route structurant le Cap Corse, n'est pas mentionnée dans le document. Son état se dégrade fortement, en raison des travaux successifs, du passage accru de camions lié à la réouverture de la carrière de Brando, et de l'augmentation globale du trafic due au développement du territoire.

Par ailleurs, cette route est très fréquentée par les cyclistes, qui y circulent en nombre, mais dans des conditions de sécurité de plus en plus préoccupantes.

Il est indispensable que la CD 80 soit intégrée comme axe prioritaire dans le PPI actualisé, tant pour la sécurité routière, que pour l'équilibre du développement du Cap Corse. »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017,

VU l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.

VU l'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.

VU l'article 5.4.4 du règlement intérieur de la Chambre des Territoires relatif à la consultation des membres par voie de procédure écrite,

VU le rapport du Président du Conseil exécutif relatif au bilan et à l'actualisation du plan pluriannuel des investissements des infrastructures de transport 2017-2026- PPI 2026-2030 routes et fer,

VU la réunion extraordinaire du Bureau de la Chambre des Territoires de Corse du 16 juillet 2025 portant sur le bilan et l'actualisation du plan pluriannuel des investissements des infrastructures de transport 2017-2026- PPI 2026-2030 routes et fer

VU la saisine, par voie de procédure écrite, du 11 juillet 2025, pour avis des membres de la Chambre des territoires, sur le rapport concerné,

CONSIDERANT que les autres membres de la Chambre des Territoires n'ont pas formulé d'avis et que, conformément au Règlement intérieur, à défaut de réponse dans les délais impartis, expressément mentionnés dans la procédure de consultation, les rapports soumis à l'avis des membres sont réputés approuvés,

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

EMET un avis favorable au Bilan et à l'actualisation du plan pluriannuel des investissements des infrastructures de transport 2017-2026- PPI 2026-2030 routes et fer.